

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DASES 237 G** Subvention (21 700 euros) et convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (2e) pour son comité parisien – ANPAA 75 (18e).

**M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention annuelle avec l'Association Nationale pour la Prévention en Alcoologie et Addictologie pour son comité parisien (ANPAA 75) dans le cadre de l'expérimentation d'espaces de consommation d'alcool au sein de structures d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de grande précarité, dans une perspective de réduction des risques ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec

l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (87241) (2016\_02179) 20, rue Saint Fiacre (2<sup>ème</sup>) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18<sup>e</sup>), fixant à 21 700 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'année 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**